



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 967-2021/ARR/DAJI

du : 27/04/2021

AMPLIATIONS

Commissaire délégué p. i.	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DAJI	1
Intéressé	1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 2308-2019/ARR/DJA du 22 juillet 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction des finances de la province Sud

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 22-2010/APS du 22 juillet 2010 portant création de la direction des finances de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2361-2010/ARR/DFI du 16 septembre 2010 relatif à l'organisation des services de la direction des finances de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2308-2019/ARR/DJA du 22 juillet 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction des finances de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 941-2021/ARR/DRH/VV du 27 avril 2021 portant nomination de monsieur Sébastien PREVOTS en qualité de chef du service de l'exécution budgétaire à la direction des finances de la province Sud et lui allouant des indemnités ;

Vu le rapport n° 35613-2021/1-ACTS/DAJI du 18 avril 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'article 2 de l'arrêté n° 2308-2019/ARR/DJA du 22 juillet 2019 susvisé, à compter du 1^{er} mai 2021, les mots « *Doriane MANUKULA* » sont remplacés par les mots « *Sébastien PREVOTS* ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République par intérim, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.